

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE DE MONTAUT

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Séance du 03 mars 2020

Nombre de suffrages  
exprimés: 14

L'an deux mille vingt  
et le trois mars

à dix-huit heure quinze

le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. Alain CAPERET, Maire.

**Présents** : Alain CAPERET, Claudie LEDIN, Nadine BONNASSE-GAHOT, Carole PINE-CANTON, André VINAS, Jean-Michel LABORDE, Didier BELARDY-ESCURES, Pascal MARTIN, Jean ESQUERRE, Françoise TROUPIN, Nadège CAUSSEQUES, Christelle MORAND, Philippe DA SILVA.

**Absents excusés** : Joël GUILHOT qui avait donné procuration à Pascal MARTIN.

**Absent** : Régine HERRAN

**Date de la convocation et d'affichage** : 27 février 2020

**Secrétaire de Séance** : Françoise TROUPIN

**Objet : Contrat local de santé (CLS)**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018. Elle a ensuite approuvé une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord-est Béarn par délibération du 17 décembre 2018.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires des trois collectivités.

L'état de lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions.

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointes du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019.

Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Le plan d'actions du CLS est annexé à la présente délibération.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Contrat local de santé pour une période de trois ans.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-8-10 en date du 16 décembre 2019 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Ceci étant exposé et invité à se prononcer sur la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.**

**CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.**

**Objet : Dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En effet, dans le cadre de la modification N°3 du PLU, la commune de MONTAUT a reçu de la part du Tribunal Administratif de PAU la décision fixant l'indemnité de Madame Colette MAGNOU, commissaire enquêteur.

Cette indemnité s'élève à 3 360.37€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une facture relative à une publication légale dans le cadre de la modification N°3 du PLU, d'un montant de 1 450.66€ TTC, reste à honorer.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des restes à réalisés de l'année 2019, 873€ ont été reporté au titre du programme 272 relatif au PLU.

De ce fait, afin de pouvoir solder les écritures comptables relatives à l'opération 272 (PLU), il est nécessaire de voter l'ouverture de crédits budgétaires à hauteur de 3 940€ (3 360.37€+ 1 450.66€ – 873€)

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :**

soit :

N° d'Opération	Article	BP 2019	21.08%
272 (PLU)	202 (Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre)	18 692€	3940€
		<b>Total</b>	<b>3940€</b>

**Objet : Renouvellement concessions des cabanes de chasse en forêt indivise MONTAUT/ST PÉ**

Monsieur le Maire rappelle que les locations des 6 palombières en forêt communale indivise de MONTAUT-SAINT-PÉ arrivent à échéance le 29/02/2020. Il convient de préparer leur renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le principe d'un renouvellement par adjudication aux enchères publiques montantes.** Comme lors des dernières adjudications, la présidence des adjudications sera assurée par Monsieur le Maire de MONTAUT (ou par un représentant dûment mandaté) et par Monsieur le Maire de SAINT-PÉ (ou par un représentant dûment mandaté),
- **Nomme une commission composée de Mme Claudie LEDIN, M Didier BELARDY-ESCURES et de M Alain CAPERET**, pour participer à cette adjudication,
- **Retient la date et le lieu des adjudications du mardi 10 mars 2020** à la salle du Conseil Municipal située à la Mairie de MONTAUT,
- **Fixe la période de location du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2029**,
- **Confirme la répartition traditionnelle des postes suivants :**

<b>Nom du Poste</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature</b>	<b>Origine des candidats</b>
Burgalède	Parcelle 2	Poste simple	SAINT-PÉ
Escale	Parcelle 4	Poste simple	SAINT-PÉ
La cure	Parcelle 6	Poste simple	MONTAUT
Bayroo	Parcelle 18	Poste simple	SAINT-PÉ
Lambeye	Parcelle 22	Poste simple	MONTAUT
Ser	Parcelle 26	Poste simple	MONTAUT

- **Fixe les mises à prix suivantes : 40 € pour chaque poste simple,**
- **Approuve le cahier des charges des locations qui seront effectuées en application de l'Arrêté Préfectoral Permanent du 08 septembre 1931 modifié par celui du 25 octobre 1965.**

Pour Extrait délivré conforme  
**Le Maire**  
**Alain CAPERET**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
Alain CAPERET